

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)

SASU Stock Remorques — Contrat de mise à disposition temporaire de matériel

IDENTIFICATION DU LOUEUR

Srl Bruxelles Remorques

Siège social : Rue des Carburants 42, 1190 Bruxelles, Belgique

N°entreprise / BCE : BE0432743823

TVA : BE0432743823

Email : info@bruxelles-remorques.be | Tél : +32 474 67 69 21

ARTICLE 1 – Objet et Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent de plein droit la mise à disposition temporaire de remorques, accessoires et équipements de transport effectués par la SRL Bruxelles Remorques (ci-après 'le Loueur') au profit de tout client (ci-après 'le Locataire').

Toute réservation ou prise en possession d'un matériel implique l'acceptation sans réserve des présentes CGL. Elles lient les parties de manière indissociable au contrat de location.

ARTICLE 2 – Conditions Requises pour le Locataire et Conducteurs

Pour pouvoir louer et tracter une remorque de Stock Remorques, le Locataire (ou le conducteur désigné au contrat) doit remplir les conditions suivantes au moment du départ :

1. Être âgé d'au moins 21 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 2 ans ;
2. Présenter un permis de conduire original en cours de validité adapté au PTAC de l'ensemble roulant (Permis B, Formation B96 ou Permis BE) ;
3. Présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
4. Fournir l'attestation d'assurance de son véhicule tracteur couvrant la responsabilité civile pour le tractage d'une remorque.

ARTICLE 3 – Réservation, Tarifs et Paiement

La réservation n'est définitive qu'à réception de la confirmation du Loueur et du versement d'un acompte ou de la totalité du montant de la location.

Les tarifs sont exprimés en Euros TTC et sont calculés par tranche de 24 heures indivisibles à compter de l'heure de mise à disposition du matériel.

Annulation de réservation : En cas d'annulation par le Locataire plus de 48 heures avant le début de la location, l'acompte sera restitué. Pour toute annulation intervenant moins de 48 heures avant le départ, l'acompte restera intégralement acquis au Loueur.

ARTICLE 4 – Dépôt de Garantie (Caution)

Lors de la prise en charge du matériel, le Locataire doit impérativement verser un dépôt de garantie (caution) dont le montant est fixé selon le type de remorque louée. Ce dépôt s'effectue par préautorisation bancaire (CB) ou chèque accompagné d'une pièce d'identité correspondant.

Utilisation de la caution : Ce dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité. Il sera restitué au Locataire lors du retour du matériel, après vérification de son parfait état et règlement de toutes les sommes dues.

En cas de dégradations, de vol, de retard, d'absence de nettoyage ou de sinistre, le Loueur est expressément autorisé à prélever sur la caution le montant des réparations, la franchise d'assurance ou les pénalités applicables.

ARTICLE 5 – État des Lieux et Mise à Disposition

Un état des lieux contradictoire de la remorque et de ses accessoires (roue de secours, sangles, antivol, feux) est effectué au départ et consigné sur le contrat de location.

Le Locataire est tenu de signaler avant son départ toute anomalie ou défaut non mentionné. À défaut de réserve, la remorque est réputée avoir été remise en parfait état de fonctionnement, de propreté et de sécurité.

ARTICLE 6 – Utilisation, Garde et Sécurité du Matériel

Pendant toute la durée de la location, le Locataire a la garde juridique et matérielle de la remorque (art. 1242 du Code civil). Il s'engage à :

- Respecter scrupuleusement la réglementation du Code de la route et les limites de vitesse ;
- Ne jamais dépasser le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque et s'assurer du bon arrimage du chargement ;
- Ne pas sous-louer ni prêter le matériel à un tiers non désigné au contrat ;
- Utiliser les dispositifs antivol fournis lors de tout stationnement, même de courte durée, y compris lorsque la remorque est attelée ;
- Pour les remorques bateaux ou utilisées en milieu marin/salin, effectuer un rinçage complet à l'eau douce de l'essieu et du châssis immédiatement après usage.

ARTICLE 7 – Durée, Restitution et Pénalités de Retard Non Autorisé

La location prend fin à la date et à l'heure précisées au contrat. La restitution du matériel s'effectue exclusivement pendant les heures d'ouverture de Bruxelles Remorques.

Facturation des retards non autorisés (Pénalité 3x) : Toute prolongation de la durée de location doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de Bruxelles Remorques au moins 24 heures avant l'échéance initiale.

En l'absence d'accord écrit préalable, tout retard dans la restitution entraîne automatiquement l'application d'une **pénalité forfaitaire égale à TROIS FOIS (3x) le tarif journalier de base** (*tarif plein standard de référence sans aucune remise ou dégressivité*), facturée par journée ou fraction de journée de retard entamée. Cette pénalité s'ajoute au coût des éventuels préjudices subis par le Loueur (*notamment en cas d'impossibilité d'honorer une location suivante*). Tout retour effectué en dehors des heures d'ouverture n'engage pas la responsabilité du Loueur, la garde du matériel restant sous la responsabilité exclusive du Locataire jusqu'à l'ouverture de l'établissement.

Restitution et propreté :

Le matériel doit être restitué dans un état de propreté identique à celui de son départ. Si la remorque nécessite un nettoyage approfondi, un **forfait nettoyage de 50 € TTC** sera automatiquement retenu sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 8 – Assurances, Sinistres et Franchises

Le véhicule tracteur du Locataire doit obligatoirement être assuré en Responsabilité Civile pour la circulation avec remorque.

En cas d'accident, de sinistre ou de vol, le Locataire doit immédiatement en informer le Loueur et lui transmettre le constat amiable ou le dépôt de plainte dans un délai maximum de 24 heures.

Franchise et Exclusions d'assurance : En cas de sinistre responsable, de choc avec un tiers ou un corps fixe, ou de vol du matériel, le Locataire reste redevable d'une franchise forfaitaire (ou du coût réel des réparations si le montant est inférieur à la franchise).

Sont totalement exclus des garanties d'assurance et restent à la charge intégrale du Locataire : les dommages causés par une surcharge, une mauvaise répartition de la charge, une erreur de carburant (si matériel motorisé), le sous-gonflage, les crevaisons de pneumatiques, ou l'absence de rinçage après immersion saline.

ARTICLE 9 – Dispositif de Géolocalisation (GPS)

Le Locataire est expressément informé que la remorque louée peut être équipée d'une balise de géolocalisation par GPS. Ce dispositif est installé afin de lutter contre le vol, de localiser le matériel en cas de non-restitution abusive et d'assurer la gestion de la flotte du Loueur.

Les données de géolocalisation ne sont traitées qu'à ces seules fins et conservées dans le respect des dispositions du RGPD.

ARTICLE 10 – Données Personnelles et Espace Client

Les informations personnelles collectées pour l'établissement du contrat de location font l'objet d'un traitement informatique. Le Locataire bénéficie d'un droit d'accès et de modification de ses données directement depuis son Espace Client sur notre site internet, ou par e-mail à l'adresse info@bruxelles-remorques.be.

ARTICLE 11 – Droit Applicable et Règlement des Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGL fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

À défaut d'accord, le Locataire particulier peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation. Pour les professionnels, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 - Conducteurs Autorisés, Infractions et Amendes**9.1. Conducteurs autorisés et désignation**

Seules les personnes expressément identifiées et désignées au contrat de location en qualité de « Conducteur Principal » ou « Conducteurs Secondaires » sont autorisées à tracter et utiliser le matériel loué, sous réserve qu'elles remplissent l'ensemble des conditions visées à l'Article 2. En cas de pluralité de conducteurs inscrits au contrat, le Locataire (Conducteur Principal) reste le garant solidaire du respect des présentes CGL et le point de contact privilégié du Loueur.

9.2. Traitement des infractions et PV Pendant toute la durée de la mise à disposition, le Locataire et les conducteurs désignés sont seuls responsables des infractions au Code de la route, des contraventions et des impayés d'arrêts de stationnement ou de péages (flasheurs, radars, feux, etc.) commis avec l'ensemble roulant. En cas de réception d'un avis de contravention concernant le matériel loué : • Le Loueur transmettra obligatoirement aux autorités compétentes (ANTAI, Trésor Public, etc.) l'identité et les coordonnées du Conducteur Principal figurant sur le contrat. • Il appartient

ensuite au Conducteur Principal, s'il n'était pas au volant lors de l'infraction, de désigner le Conducteur Secondaire effectif directement auprès des autorités via la procédure officielle prévues par la loi (ex: sur antai.gouv.fr).

9.3. Frais de gestion administrative Conformément à la réglementation, la désignation du conducteur par le Loueur auprès des autorités entraîne un traitement administratif. À ce titre, le Loueur facturera automatiquement au Locataire des frais de dossier d'un montant forfaitaire de 40 € TTC par amende ou procès-verbal reçu. Ces frais de gestion sont indépendants du montant de l'amende (qui reste à la charge exclusive du contrevenant) et seront prélevés directement sur le dépôt de garantie visé à l'Article 4 ou facturés séparément au Locataire.